

**Décision n° 2017-0356**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 10 mars 2017**  
**abrogeant la décision n° 2012-0168 en date du 7 février 2012**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**au centre hospitalier du pays du Gier**  
**pour un réseau indépendant du service fixe**  
**dans le département de la Loire (42)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0168 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier du pays du Gier pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Loire (42) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 3 mars 2017 du centre hospitalier du pays du Gier, reçue le 6 mars 2017 ;

**Décide :**

**Article 1.** La décision n° 2012-0168 en date du 7 février 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier du pays du Gier.

Fait à Paris, le 10 mars 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation